



Politique d'engagement

Septembre 2025

Table des matières

1. Introduction	2
2. Approche de l'engagement actionnarial	2
3. Politique sur l'exercice des droits de vote	2
4. Objectifs de l'engagement	2
5. Champ d'application	3
6. Gouvernance de l'engagement	3
7. L'Engagement en pratique	3
7.1. Actifs détenus en direct par AG	3
7.1.1. Engagement institutionnel collaboratif	3
7.1.2. Engagement groupé [« Overlay »]	4
7.1.3. Engagement direct individuel	4
7.2. Actifs détenus de manière indirecte	4
8. Pilotage, Transparence et Suivi de la Politique d'Engagement	4
9. Lexique	5

1. Introduction

Cette politique a pour objet de décrire la façon dont AG s'engage en tant qu'actionnaire auprès des sociétés dans lesquelles elle investit.

Les investissements concernés peuvent être en actions ou en obligations d'entreprises, et être liés au compte général (géré en interne ou en externe par mandats) ou aux produits en unités de compte (produits Unit-Linked), dont la gestion est intégralement déléguée par AG à des gestionnaires externes.

2. Approche de l'engagement actionnarial

L'investissement est une activité majeure au sein d'AG et génère une part importante des recettes mais aussi des risques. Il est donc essentiel que les investissements soient gérés en tenant compte des intérêts des clients et des actionnaires, tout en considérant entre autres, pleinement la tolérance au risque, les intérêts d'AG et la cohérence de ces investissements avec le profil et la durée de ses engagements auprès de ses assurés.

Une fois qu'un investissement est sélectionné, AG en assure le suivi au sein de différents comités. Plusieurs aspects sont suivis, notamment la performance financière, la stratégie au sens large, le cas échéant la structure, mais aussi les aspects sociaux et environnementaux et la manière dont les entreprises sont gérées.

L'objectif de l'activité d'investissement est de générer à long terme un rendement durable pour les clients d'AG, ce qui n'est possible – AG en est convaincue – qu'en accordant une place importante aux facteurs environnementaux, sociaux et de gouvernance (« ESG »). C'est la raison pour laquelle cette politique en matière d'engagement s'articule principalement autour de ceux-ci.

L'approche de l'investissement durable et responsable d'AG est décrite en détail dans le document [« Cadre général pour investir de manière durable et responsable »](#). Elle est appliquée à tous les investissements et repose sur trois piliers :

1. L'exclusion d'activités controversées ;
2. L'intégration de facteurs ESG dans les décisions d'investissement ;
3. L'exercice du droit de vote et l'engagement avec les entreprises.

En outre, en tant que signataire des PRI, AG adhère aux principes suivants, que la politique d'engagement vise aussi à mettre en œuvre :

- être investisseur actif et prendre en compte les questions d'ESG dans nos politiques et pratiques d'investisseur » (principe 2) ; et
- demander aux entités dans lesquelles nous investissons de publier des informations appropriées sur les questions ESG » (principe 3).

3. Politique sur l'exercice des droits de vote

Pour les investissements en actions, l'un des leviers essentiels permettant à AG de concrétiser son engagement est l'exercice des droits de vote. Cette démarche dépend de l'intérêt que représente chaque vote et de l'influence qu'il peut exercer au sein des entreprises dans lesquelles AG investit.

À ce titre, [la Politique sur l'exercice des droits de vote](#) vient compléter la présente Politique d'engagement. Elle reflète la volonté d'AG d'agir de manière responsable et transparente dans la gouvernance des sociétés.

Cette politique est accessible publiquement et peut être consultée sur notre site web.

4. Objectifs de l'engagement

Comme décrit précédemment, AG articule sa politique d'engagement autour des dimensions ESG.

Ainsi, les objectifs principaux de l'engagement d'AG auprès des sociétés dans lesquelles elle investit sont :

- De suivre l'évolution de leur exposition aux risques et aux opportunités ESG ;
- D'influencer leur comportement afin de favoriser chez elles les bonnes pratiques en matière d'ESG [notamment la publication de données en matière ESG, telle que le suivi des recommandations du groupe de travail sur les informations financières relatives au climat [ou « Task Force on Climate Related Financial Disclosures » « TCFD »] ;
- De contribuer à l'amélioration de leur profil ESG, afin pour AG d'atteindre ses propres objectifs d'investissement à long terme ;
- De favoriser des politiques susceptibles de contribuer à la résolution de problèmes sociétaux et/ou environnementaux tels que le changement climatique et la protection de la biodiversité.

5. Champ d'application

L'engagement d'AG en tant qu'investisseur concerne principalement les sociétés dont AG détient directement des actions ou des obligations.

L'engagement d'AG se concentre :

- sur les sociétés dont AG détient une part significative de l'actif [par rapport au total de la capitalisation boursière ou de la dette] ;
- sur les sociétés pétrolières et gazières dans lesquelles AG investit, pour encourager leur transition vers des solutions énergétiques durables et renouvelables, favorisant ainsi un éloignement des activités pétrolières et gazières traditionnelles ;
- sur les questions ESG liées au changement climatique, telles que la publication de données environnementales pertinentes [conformément aux recommandations du TCFD] ou la mise en œuvre d'une stratégie adéquate pour freiner le changement climatique ;
- sur les thèmes ESG liées à la perte de biodiversité.

Pour les actifs gérés en externe [via mandats ou fonds de tiers], la stratégie d'engagement d'AG est mise en œuvre par les gestionnaires externes. La stratégie d'engagement est un élément important dans le processus de sélection d'un gestionnaire externe.

6. Gouvernance de l'engagement

L'approche d'AG en matière d'engagement s'intègre dans le cadre d'investissement responsable mis en œuvre par le Chief Investment Office (« CIO »).

L'ensemble des investissements directs ou indirects réalisés par AG font l'objet d'un suivi trimestriel par le comité d'investissement dédiés, qui suivent les questions telles que les performances financières, le risque et la structure du capital.

Ils sont assistés pour toutes les questions liées à la durabilité par deux comités spécifiques, le SRI Steering Committee et le SRI Monitoring Committee.

Le SRI Steering Committee est responsable de la mise en place, du suivi et de la mise à jour régulière de la politique d'investissement durable et responsable, en prenant en considération l'évolution de la réglementation relative à la durabilité dans le secteur des services financiers et les standards du marché. Le rôle des différents comités et l'organisation de l'investissement responsable est expliqué plus en détail dans le document [« Cadre général pour investir de manière durable et responsable »](#), qui est disponible sur notre site web.

Le SRI Monitoring Committee est responsable entre autres du suivi de tous les investissements déjà réalisés, de la validation des listes d'exclusion et du suivi et de la validation des décisions en matière d'engagement et de vote.

7. L'Engagement en pratique

7.1 Actifs détenus en direct par AG

7.1.1. Engagement institutionnel collaboratif

L'engagement collaboratif permet à un groupe d'investisseurs de mener ensemble des actions d'engagements auprès d'entreprises de leur portefeuille par rapport à certaines problématiques. AG estime que cette approche est efficace, en particulier lorsque de nombreux investisseurs veulent s'attaquer à des problèmes similaires.

Dans ce cadre, AG soutient l'initiative Climate Action 100+ avec plus de 600 autres investisseurs, qui s'engagent auprès des entreprises qui émettent le plus de gaz à effet de serre du monde, afin de s'assurer qu'elles prennent les mesures nécessaires pour lutter contre les changements climatiques et de limiter l'augmentation de la température à 1,5° C ou moins de 2° C au-dessus des températures préindustrielles.

AG est aussi signataire depuis 2021 du Carbon Disclosure Project (CDP). Le système de reporting global du CDP permet aux investisseurs de disposer de données fiables et comparables qu'ils peuvent utiliser pour s'engager auprès d'entreprises quant à leur impact environnemental. Le CDP mène des initiatives d'engagement telles que la Campagne « Non Disclosure » (NDC) afin de stimuler des actions en faveur de l'environnement.

Enfin en 2023, AG a rejoint Nature Action 100, une initiative mondiale d'engagement des investisseurs qui cible 100 entreprises dont l'impact potentiel est élevé sur la nature. Celles-ci sont encouragées à prendre des actions concrètes contre la perte de biodiversité et à avoir une stratégie ambitieuse en la matière.

Les résultats positifs de ces engagements collectifs, tels qu'une transparence ESG accrue ou une réduction des émissions de gaz à effet de serre, devraient améliorer la performance à long terme des entreprises et avoir un impact positif sur le profil risque-rendement des portefeuilles d'investissement d'AG.

7.1.2. Engagement groupé [« Overlay »]

En complément des initiatives d'engagement institutionnel collaboratif, depuis juillet 2025 AG recourt au service Responsible Engagement Overlay [reo®] proposé par Columbia Threadneedle Investments, qui permet de mettre en œuvre une stratégie d'engagement groupé.

Dans ce cadre, AG mandate Columbia Threadneedle Investments pour mettre en œuvre un dispositif d'engagement auprès de certaines entreprises détenues dans le portefeuille d'investissement du Compte Général [actions et obligations d'entreprise].

Au nom d'AG et d'autres investisseurs, Columbia Threadneedle mène ainsi des actions ciblées auprès des émetteurs sur des thématiques ESG majeures, telles que :

- Le changement climatique ;
- La biodiversité et autres problématiques environnementales ;
- Les conditions de travail et les droits humains ;
- La gouvernance d'entreprise ;
- La gestion responsable des affaires.

L'engagement groupé permet à AG de contribuer activement à l'amélioration des pratiques des entreprises concernée dans une optique de développement durable, tout en renforçant la cohérence de sa stratégie d'investissement responsable.

7.1.3. Engagement direct individuel

L'engagement direct se limite aux sociétés belges dont AG détient une part significative [supérieure à 0.25% du capital] et à certaines sociétés avec lesquelles elle fait de l'engagement sur des thèmes comme le changement climatique et la perte de biodiversité.

Dans un processus d'engagement direct individuel, le SRI manager et le gestionnaire de portefeuille peuvent entamer un échange avec une entreprise par e-mail, lors d'une conférence téléphonique ou d'une réunion physique afin de mieux comprendre les risques ESG et identifier des actions à entreprendre afin de les limiter.

Un dialogue direct avec une société par rapport à un risque ESG spécifique peut avoir deux issues possibles :

- Dans le cas où les réponses de l'entreprise et, le cas échéant, les mesures qu'elle prend pour remédier à la situation répondent aux attentes d'AG, AG maintiendra son investissement dans l'entreprise [tout en continuant à suivre son évolution et ses pratiques ESG] ;
- Dans le cas où, les réponses de l'entreprises, ou les mesures qu'elle prend pour remédier à la situation ne sont pas satisfaisantes, le SRI Monitoring Committee peut de ne plus augmenter les investissements dans l'entreprise en cause, voire de s'en désinvestir et de l'exclure désormais de l'univers d'investissement d'AG. Toutefois, compte tenu de la spécificité de ses produits d'épargne [au niveau du cashflow matching / Asset & Liability Management], les obligations gérées en interne et en externe pour le compte général de AG peuvent être conservées jusqu'à leur échéance [« grandfathering »]. Dans ce cas, AG réévaluera la situation régulièrement.

7.2. Actifs détenus de manière indirecte

Pour les actifs gérés en externe, qu'il s'agisse de mandats ou de fonds de tiers, AG met en œuvre sa stratégie d'engagement principalement à travers un processus rigoureux de sélection des gestionnaires. Cette sélection repose sur une due diligence approfondie, avec une préférence marquée pour les gestionnaires ayant adhéré aux Principes pour l'Investissement Responsable [PRI] et disposant d'une politique en matière de vote et d'engagement.

Dans le cadre des mandats de gestion, AG veille à ce que les contrats de gestion d'actifs intègrent des directives d'investissement alignées avec sa propre stratégie d'investissement responsable. AG conserve également la faculté de formuler à tout moment des instructions spécifiques aux gestionnaires, assurant ainsi une flexibilité et un contrôle continu.

Ces accords, conclus pour une durée indéterminée, peuvent être résiliés à la discrétion d'AG, soit moyennant un préavis minimal, soit avec effet immédiat, selon les circonstances.

Enfin, lorsque les gestionnaires disposent de leur propre politique de vote et/ou d'engagement, celle-ci fait l'objet d'un suivi, au même titre que l'ensemble des prestations fournies, afin de garantir leur cohérence avec les objectifs d'AG en matière d'investissement durable.

8. Pilotage, Transparence et Suivi de la Politique d'Engagement

La politique d'engagement est accessible au public sur le site internet www.ag.be.

AG publie également sur son site un rapport annuel de vote et d'engagement.

La présente politique d'engagement a été validée par le SRI Steering Committee et approuvée par le Comité de direction d'AG. Elle est revue chaque année pour inclure les modifications qui peuvent être nécessaires en fonction de l'évolution des intérêts d'AG et de ses clients.

9. Lexique

- CIO Chief Investment Office, le département « gestion d'actifs » d'AG
- Compte général Tous les placements d'AG à l'exception de ceux dans des produits Unit Linked [comprend notamment les produits de la Branche 21 et ses propres placements]
- ESG Environnemental, Social et de Gouvernance
- PRI Principles for Responsible Investment [Principes pour l'investissement responsable]
- SRI Sustainable and Responsible Investing [Investissement durable et responsable]
- Unit Linked Assurance-vie liée à des unités [units] de fonds de placement [appellation 'Branche 23' en Belgique]

